

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril , à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr Jorge ROSA a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents: Mmes BRANDSTAETTER, CHEVALLIER, THOMAS
Mrs COUĆ, ESCH, EZINE, FEAUVEAU, GROSBOIS, ROSA et TOINON

Absents Excusés :

Mrs FATIS ET POTTIER

Mme PAULINO pouvoir à Mr FEAUVEAU

Mr HENRIOL pouvoir à Mme CHEVALLIER

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

DELIBERATION N°2023-11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame CHEVALLIER Sylvia, Adjointe, donne connaissance des données financières de l'exercice 2022 qui font ressortir les résultats de clôture suivants, conformes aux écritures du comptable dans les comptes de gestion :

Investissement réalisé :

DEPENSES 99 530.37 €

RECETTES 85 788.42 €

DEFICIT 13 741.95 €

Fonctionnement réalisé :

DEPENSES 658 341.78 €

RECETTES 1 212 525.38 €

EXCEDENT 554 183.60 €

Afin de pouvoir procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

DELIBERATION N°2023-12 – COMPTE DE GESTION 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2022,

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Chelles, concernant l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle pas d'autres observations de la part du Conseil Municipal.

ADOPTE le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal.

DELIBERATION N°2023-13 – TAUX D'IMPOSITION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 MI produit par les services fiscaux, et notamment les bases d'impositions notifiées pour l'année 2023

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2023

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

Foncier bâti : 40,12 %

Foncier non-bâti : 43,33 %

Taxe d'habitation : 9,35 %

DELIBERATION N°2023-14 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de la façon suivante :

Au titre de l'excédent de fonctionnement au compte 002 la somme de 540 441.65 €

Au titre du déficit d'investissement au compte 001 la somme de 13 741.95€

Au compte 1068 la somme de 13 741.95€

DELIBERATION N°2023-15- BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 1 341 779.58€

Recettes : 1 341 779.58€

En section d'investissement :

Dépenses : 380 500.53€

Recettes : 380 500.53€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le budget primitif de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ADOPTE par chapitre le budget primitif de l'année 2023.

DELIBERATION N°2023-16

Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer les conventions avec la commune de Chanteloup pour l'accueil des enfants de Jossigny

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

ARTICLE 1^{er} : Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la commune de Chanteloup pour l'accueil des enfants de Jossigny pendant la période des vacances scolaires dans leur centre de loisirs

ARTICLE 2 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy
- M. le Maire de Chanteloup

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 45